

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le jeudi seize novembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel KELLER, maire.

Etaient présents : M. et Mmes Bruno AGUANNO, Florence BERTHON, Valentin CAILTEAUX, Françoise CASANOVA, Marie-Noëlle CORNU, Christophe CUIF, Alain DUMONT, Sophie FOLLEREAU, Sylvette GODMÉ, Michel KELLER, Michel LEMAIRE, Pascal LIEBERT, Bernadette MASSIN, Corinne MERLY, Frédéric NICOLAS, Romuald NOUVELET, Sophie POUSSET, Sophie VERPOORT formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés :

Mme Chantal MARIÉ représentée par Mme MERLY,
M. Carol LEVASSEUR représenté par M. DUMONT,
M. Claude GALICHET représenté par Mme CORNU,
M. Yves DÉTRAIGNE représenté par M. KELLER,
M. Christine LE PALLAC représentée par Mme GODMÉ,
Mme Rose SITA représentée par Mme CASANOVA,
M. Renaud HANS représenté par Mme POUSSET.

Absents : M. Arnaud BONNAIRE et Mme Marie-Noël D'HOOGE

Secrétaire de séance : Mme Florence BERTHON

Les comptes rendus des séances de conseil municipal des 5 et 23 octobre, mis aux voix, sont adoptés à l'unanimité.

M. Keller propose aux élus l'ajout d'une délibération ; en effet, suite au changement de maire, il est nécessaire de passer une nouvelle convention pour permettre la dématérialisation des actes entre la commune et la préfecture. Celle-ci est inscrite à l'ordre du jour, mais il faut y ajouter une convention, pour le même objet, pour autoriser le maire à signer avec la SPL XDEMAT, prestataire à qui a été confié le contrat de télétransmission des actes.

Les élus sont d'accord, à l'unanimité, pour ajouter cette délibération, M. Keller propose de passer à l'ordre du jour.

2017/62 - TELETRANSMISSION DES ACTES - Signature d'une convention avec la Préfecture de la Marne

Le maire rappelle que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005.

Monsieur le Maire indique qu'ainsi, depuis 2012, la commune transmet au contrôle de légalité les actes - y compris budgétaires - par voie électronique.

Afin de poursuivre la télétransmission des actes, suite à l'élection du nouveau maire de la commune, il convient de signer une nouvelle convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes en partenariat avec la Préfecture de la Marne.

Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire l'opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur. Le maire rappelle que le prestataire de la commune est la SPL XDEMAT.

**Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention de télétransmission des actes qui établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EST FAVORABLE à la transmission des actes - y compris budgétaires - de la commune par voie électronique.**
- **DECIDE de retenir le dispositif de la société SPL XDEMAT homologuée par le Ministère de l'Intérieur.**
- **RAPPELLE qu'un contrat a été signé avec la société concernant le système de télétransmission qui est actuellement mis en service.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention destinée à préciser les conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes, et tout document nécessaire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.**

M. Keller présente le projet de délibération, ajouté à l'ordre du jour :

2017/63 - SOCIETE SPL-XDEMAT – signature d'une convention de prestations intégrées d'une durée de cinq années

Le maire informe que, par un premier avenant de 2014, la durée de la convention des prestations intégrées entre la Société Publique Locale (SPL) XDEMAT et la commune a été ramenée de 99 ans à 3 ans.

La convention se terminait donc au cours de l'année 2017. Cependant la SPL a proposé de prolonger la durée de la convention, le temps de mettre en place une nouvelle convention d'une durée de cinq ans.

Aujourd'hui cette convention a été mise en ligne. Le maire propose donc de signer cet acte.

Après avoir présenté le projet de convention,

**Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,
Vu les statuts de la société SPL-XDEMAT,
Vu la convention de prestations intégrées,
Vu la délibération n°2017/49 autorisant la signature d'un avenant,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- + ACCEPTE la passation et la signature de la convention de prestations intégrées pour l'utilisation des outils de dématérialisation avec la SPL XDEMAT (ci-jointe).**
- + AUTORISE le maire à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches y afférentes.**

2017/64 - Contrat(s) d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération n°2017-05 du 6 février 2017, demandé au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à la commune :

- les résultats la concernant,
- l'application d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0.50 % de la masse salariale au titre du contrat CNRACL.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre De Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et son courtier. Les missions réalisées par le Centre De Gestion seront formalisées par la signature d'une convention de gestion.

Ces actions consistent :

- ° A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- ° Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE.
- ° Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.
- ° Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité.

° Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de Longue Maladie / Longue Durée (CLM/CLD), Accident du Travail/Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).

° Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.

° Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.

° Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre des retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.

° Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.

° Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et aussi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.

° Assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme) : transmission automatique des avis au service ASSURANCE, mise en place des contrôles médicaux ou expertises médicales.

° Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

1/ D'ACCEPTER la proposition suivante :

- **Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2018).**
- **Taux garantis pendant 2 ans.**

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

° Risques garantis : **Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).**

° Conditions tarifaires : **5.90 % (hors frais de gestion) sans franchise. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée (option à préciser lors de la signature de la proposition d'assurance).**

2/ D'AUTORISER le Maire à :

- **OPTER pour la couverture des agents CNRACL,**
- **CHOISIR les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence, nouvelle bonification indiciaire).**
- **SIGNER tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de 0.50 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL.**
- **MANDATER le Centre de Gestion pour :**
 - ° **le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des travaux de cotisation à l'initiative de l'assureur).**
 - ° **La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).**

Un élu s'interroge sur la manière dont sera calculée la révision du taux, après les deux premières années de contrat. La question sera posée au centre de gestion et la réponse transmise aux élus.

2017/65 – Transfert de charges – convention de dette récupérable : Services incendie et secours

Des compétences préalablement exercées par les communes ont été transférées à la communauté urbaine suite à sa création. Dans le cadre de l'exercice de ces compétences transférées, les communes ont pu recourir à l'emprunt afin d'assurer leur financement.

Le transfert de compétences à la communauté urbaine entraîne de plein droit le transfert de tous les contrats relatifs à la compétence transférée qui ont pu être souscrits par la commune (L.5211-5 CGCT). C'est le cas notamment des emprunts.

Si les emprunts sont précisément affectés à la compétence transférée, un transfert du contrat est donc individualisé.

La commune de Witry-lès-Reims n'a pas contracté d'emprunt spécifique pour ses services incendie et secours dans la mesure où elle a parfois souscrit annuellement des emprunts d'équilibre finançant sans distinction l'ensemble de ses investissements.

La Communauté urbaine du Grand Reims doit supporter la charge que représente la part de l'encours communal affectée aux services incendie et secours dans ces emprunts globalisés.

Pour ce faire, est mis en place un remboursement d'annuités de la Communauté urbaine du Grand Reims à la commune sur la base d'hypothèses formalisées au sein d'une convention de dette récupérable.

Ces hypothèses sont le fruit des travaux du groupe de travail composé d'élus de la Communauté urbaine du Grand Reims qui, au second semestre 2016, a été chargé de proposer les modalités de calcul des charges transférées :

- Taux de financement des investissements par emprunts : 29,4% des dépenses d'équipement (objet du transfert) de l'année considérée soit le taux moyen de financement par emprunt des investissements locaux selon l'observatoire national du cabinet Finance Active ;
- Caractéristiques de l'emprunt : durée de 15 ans, périodicité annuelle ; rythme d'amortissement progressif ; taux fixe appliqué au titre de l'année au cours de laquelle les investissements ont été réalisés :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Taux D'intérêt Moyen (15 ans)	3,92	4,15	3,79	2,97	3,09	3,29	3,13	3,08	2,40	1,75

- Ces hypothèses ont été retenues indifféremment pour l'ensemble des communes de la Communauté urbaine du Grand Reims concernées par un transfert de dette théorique.

Il est indiqué donc que l'objet de la présente délibération est d'autoriser le maire à signer la convention de dette récupérable ci-jointe avec la Communauté urbaine du Grand Reims.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5215-20 CGCT et l'article L.5211-5 CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en Communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de Communes Champagne Vesle, de la Communauté de Communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée

de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aouigny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuiles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois ;

Considérant que la Commune Witry-lès-Reims a conclu des emprunts globalisés et non spécifiquement dédiés aux investissements afférents aux services incendie et secours ;

Vu l'exposé des motifs ci-dessus et la convention ci-annexée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'adopter la convention de dette récupérable jointe à la présente délibération ;**
- **DECIDE d'autoriser le Maire à signer avec la Communauté urbaine du Grand Reims ladite convention ainsi que tout acte y afférent.**

INFORMATIONS

La taxe d'aménagement :

M. Keller explique que la Communauté Urbaine du Grand Reims doit délibérer très prochainement pour uniformiser le taux de la taxe d'aménagement qui oscillait, selon les communes, entre 0 et 20%. C'était cependant généralement entre 1.5 % et 6% qu'il s'établissait. La taxe d'aménagement, compte tenu des transferts de compétences, sera perçue à l'avenir par la CUGR.

Le conseil municipal de Witry-lès-Reims avait fixé le taux à 1.50 %. Cette taxe comprend deux parts : une part communale, destinée à financer les équipements publics, et une part départementale dont le taux était fixé à 1.24% par le département de la Marne.

Cette taxe s'applique à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments, soumises à autorisation au regard du code de l'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire et déclaration préalable, sauf exception). Des documents explicatifs sont projetés aux élus.

Cette taxe rapportait jusqu'à présent à Reims aux alentours de 3.9 millions d'euros. En proposant de délibérer sur un taux à 5%, la CUGR verrait ses recettes augmenter d'un million d'euros, nécessaire à l'équilibre budgétaire et à la constitution d'un fonds qui sera répercuté aux communes qui en exprimeront le besoin pour leurs aménagements.

Un élu fait remarquer que la création des futurs lotissements aurait généré d'importantes recettes en matière de taxe d'aménagement pour la commune si elle avait continué à percevoir la taxe. M. Keller indique que ce sera à la commune de se rapprocher du Grand Reims et de demander que soient financés tels ou tels équipements au regard des recettes perçues.

Dès que la CUGR aura délibéré, les informations seront communiquées aux élus.

Virgule :

A la question d'un élu sur l'avancement de ce dossier, M. Keller indique que l'étude de faisabilité a été faite et qu'il faudra peut-être revoir le tracé de manière à l'optimiser par rapport aux terrains exploitables. Il faut maintenant constituer le groupe de travail qui sera chargé de réfléchir à l'urbanisation de ce secteur, pour un développement harmonieux. M. Keller ajoute que la mairie a déjà été contactée par des aménageurs.

Composition des commissions :

M. Keller demande aux élus qui ne l'auraient pas encore fait de répondre au mail qui leur a été adressé par Annie, pour indiquer leurs choix en matière de commissions.

Réception :

Mme Berthon rappelle aux élus la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants et de remise des prix aux lauréats du concours communal de fleurissement, le 24 novembre prochain à 18h30 à la salle des fêtes.

Séance levée à 21 h 30